

1000901

01 JUN 2020

**DECISION N° _____/MINFOPRA/SG/C.AD-HOC/ST DU _____,
PORTANT MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AU MINISTERE DE LA
DEFENSE**

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,
PRESIDENT DU COMITE AD-HOC,**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail ;

Vu le décret n°78/484 du 09 novembre 1978, fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'Etat relevant du code de travail ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement ; modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012, portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018, portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°008662/MINFOPRA du 29 novembre 2018, portant création, organisation et fonctionnement du Comité ad hoc chargé du recrutement des personnels temporaires pour le compte de l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, des Services du Premier Ministre, du Ministère de la Défense et des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la correspondance n°B70/d-16/SG/PM du 18 février 2019, du Secrétaire Général des Services du Premier Ministre, répercutant les instructions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement relative à la contractualisation de tous les personnels temporaires en service à l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, dans les Services du Premier Ministre, au Ministère de la Défense et dans les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms suivent, retenus dans le cadre de la contractualisation des personnels temporaires en service dans certaines administrations, sont mis à la disposition du Ministère de la Défense.

Il s'agit de :

N°	NOMS ET PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	QUALITE
1	AMBILE MIENBOUR Céline	25/06/1995	BIPINDI	AGENT DECISIONNAIRE
2	AMOUGOU Basile	25/01/1975	NKOLNGOCK	AGENT DECISIONNAIRE
3	BALLA BELINGA Achille Dieudonné	29/07/1983	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
4	DJEUNDE KAMGA née KEUFACK Stéphanie-Sorelle	24/07/1990	BAMENDOU II	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
5	DJOUAKA NGUEUTEU Edwige Diane	13/08/1989	FONJUMETAW	AGENT DECISIONNAIRE
6	EBOKOLO TETE Yvonne Martine	11/11/1991	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
7	FOTSO née MAGNE TIYO Roline Annita	05/07/1992	MBOUDA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
8	MEH Peter AKO	30/04/1979	BACHUO- AKAGBE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
9	MENDOUGA MENDOUGA Cunibert Janvier	09/07/1991	OVENG	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
10	MIMBIANG Salomon-Rodrigue	25/02/1997	BIBIA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
11	TENGANG MANINKEN Rosine Agnès	11/03/1982	YAOUNDE	INSTITUTRICE DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE CONTRACTUELLE

Article 2 : (1) Les intéressés sont astreints à prendre le service dans ladite administration dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de signature de la présente décision.

(2) Passé ce délai et en l'absence de tout certificat de prise de service, le processus de recrutement sera annulé en ce qui les concerne exclusivement.

Article 3 : Le certificat de prise de service doit être signé par le Chef de structure ou un responsable assumant les fonctions de gestion des ressources humaines dans l'Administration concernée.

Article 4 : Ledit certificat de prise de service assorti d'une copie de l'acte d'affectation, sera retourné par bordereau au Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Président du Comité Ad-hoc.

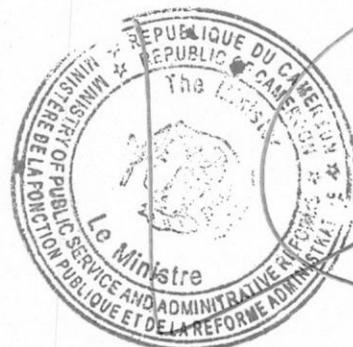
Article 5 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

AMPLIATIONS :

- SG/PM
- MINFI
- MINFOPRA/CAB/SG/DCNS/DGC
- ST/C.AD-HOC
- INTENDANCE / PRC
- MINDEF
- CONSUPE

Yaoundé, le

01 JUIN 2020



Joseph Lé